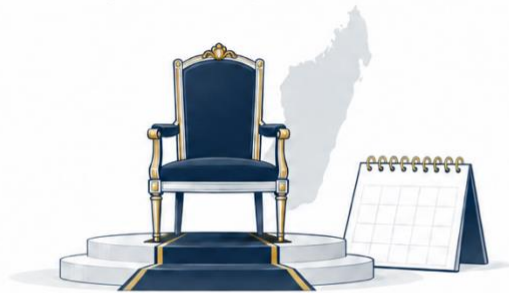


Madagascar face à l'installation du pouvoir provisoire

DIAPASON

POUVOIR PROVISOIRE : JUSQU'OÙ ?

Madagascar • Septembre 2026



UN DÉLAI ASSOULI

Report électoral possible
Sans nouvelle date butoir



UN CONTRÔLE MAINTENU

Sous le contrôle de la HCC
Selon les conditions du scrutin
Haute Cour constitutionnelle



DES ACTES À OBSERVER

Calendrier • Institutions
Ressources publiques

Préparer les élections ou préparer sa prolongation ?

Source : HCC, décision n°13 du 6 novembre 2025, article 5 • Analyse Diapason

Introduction

Dans quelques semaines, Madagascar approchera du premier anniversaire du soulèvement porté par la génération Z. À l'automne 2025, la contestation des coupures d'eau et d'électricité avait débouché sur une crise politique majeure. Le départ d'Andry Rajoelina et l'intervention d'une partie de l'armée avaient ouvert la voie au colonel Michaël Randrianirina, devenu président de la Refondation. La mobilisation avait renversé le rapport de force. Elle n'avait cependant réglé ni la question des institutions à reconstruire ni celle des limites à imposer aux nouveaux dirigeants.^[1]

Près d'un an après cette rupture, une question mérite donc de guider l'analyse : le pouvoir prépare-t-il les conditions de son remplacement ou celles de sa prolongation ? Répondre exige de regarder les décisions, les moyens mobilisés et les contraintes acceptées. Les intentions proclamées comptent, mais elles ne suffisent pas à définir une trajectoire.

Un calendrier assoupli sous contrôle constitutionnel

L'article 53 de la Constitution prévoit une élection présidentielle entre trente et soixante jours après la constatation de la vacance. Il limite les prérogatives pendant l'intérim, notamment la dissolution de l'Assemblée nationale et la révision constitutionnelle. Mais lire la situation à

partir de ce seul délai serait incomplet : la Haute Cour constitutionnelle en a précisé l'application dans sa décision n°13-HCC/D3 du 6 novembre 2025.^{[2][3]}

Son article 5 rend le report du scrutin envisageable sous le contrôle de la Cour. Les motifs exigent une appréciation objective des conditions politiques, sécuritaires, financières et techniques permettant une élection libre, transparente et acceptée par tous. Aucune nouvelle date butoir ni durée maximale de prolongation n'est fixée. Cette décision ouvre la possibilité de dépasser les soixante jours. Elle ne donne toutefois pas au président le pouvoir de prolonger sans contrôle la période électorale.^[3]

L'enjeu se déplace : comment établir que le temps supplémentaire prépare les élections ? La décision maintient les mandats des institutions selon la Constitution ou la loi ; elle n'accorde pas de compétence pour les remodeler. Il faut distinguer l'assouplissement du calendrier de l'élargissement des pouvoirs. La prolongation ne suffit pas à établir une sortie du cadre constitutionnel. Le risque politique tient à un provisoire sans terme fixé, dont il faut contrôler les justifications et les effets sur la consolidation présidentielle.

Ce que mesure notre indicateur

L'Indice de pérennisation du pouvoir de Diapason, ou **IPP**, aide à suivre cette installation. Il rapproche plusieurs dimensions : maîtrise du calendrier, fonctionnement des institutions, personnalisation du pouvoir, contrôle administratif, légitimation, opposition, mobilisation et environnement extérieur. Son intérêt consiste à examiner ensemble des faits qui, pris séparément, peuvent sembler secondaires.

L'édition du 10 septembre maintient le score à 62,6%, comme le 22 août. Ce chiffre n'est ni un taux de popularité, ni une probabilité de victoire électorale, ni un pourcentage d'illégalité. Il résume les observations retenues dans une grille de lecture de la consolidation du pouvoir. Il éclaire ainsi certaines manifestations de l'élargissement politique de l'intérim, sans remplacer l'analyse juridique.^[4]

Sa stabilité appelle aussi une explication simple. Les nouveaux faits recensés n'ont pas modifié les niveaux déjà attribués aux huit dimensions. Un indicateur construit par paliers peut conserver le même score alors que des décisions nouvelles prolongent une dynamique existante. Il faut donc lire le chiffre avec les événements qui l'accompagnent. Une valeur inchangée ne signifie ni immobilité du pays ni innocuité de la trajectoire.

ÉDITIONS IPP-PRRM

22 août 2026 · 62,6/100



10 sept. 2026 (actuel) · 62,6/100

IPP 62,6_{/100}



S3 — Conversion électorale

S4 — Pérennisation transitionnelle

Δ 22/08 → 10/09 : stable

S3 : structurellement dominant, NON ACTIVÉ

S4 : Pré-activé

Score inchangé au dixième de point près depuis le 22 août 2026, malgré une fenêtre de dix-sept jours analytiquement dense (8 faits nouveaux sourcés, détail plus bas). Aucun des faits recensés ne dépasse le plafond déjà atteint par un axe, et deux événements ambigus (rejet HCC, structuration FFM) ont été codés neutres plutôt que favorables, conformément à la hiérarchie de preuve du référentiel — voir « Ce qui a changé ».

Le calendrier devient un enjeu de pouvoir

La concertation nationale constitue un premier test. Le calendrier présenté fin août prévoit le démarrage des consultations dans les fokontany le 14 septembre, puis leur remontée vers les échelons supérieurs. La phase nationale est annoncée entre mars et mai 2027. Le processus doit permettre aux citoyens de contribuer aux orientations futures du pays.^[5]

Cette ambition mérite d'être prise au sérieux. Une consultation ouverte peut identifier des besoins ignorés et élargir la participation. Mais sa valeur dépendra de questions très concrètes : qui pourra intervenir, comment les propositions seront-elles sélectionnées, qui rédigera la synthèse et comment les désaccords seront-ils restitués ? Recueillir la parole ne garantit pas encore qu'elle pèsera sur la décision.

Le calendrier soulève une autre difficulté. Des conclusions attendues au printemps 2027 laissent peu de temps pour les traduire en propositions, permettre leur discussion et préparer la première échéance électorale envisagée entre mai et juillet. Cette tension, relevée par la presse, n'équivaut pas à un report officiel. Elle constitue toutefois un point de vigilance précis.^[6]

Chaque délai supplémentaire peut être justifié par une difficulté réelle. Mais il prolonge également l'exercice du pouvoir par les mêmes responsables. Pour distinguer préparation sérieuse et installation durable, il faut examiner les étapes réalisées, les budgets disponibles, les responsabilités assignées et les mécanismes permettant de contester un retard. Une échéance publique doit pouvoir engager ceux qui l'annoncent.

L'énergie révèle une autre dimension

Le pouvoir se construit aussi dans la gestion des besoins quotidiens. L'accord signé le 27 août entre la société publique d'approvisionnement (SPM) et des opérateurs pétroliers prévoit vingt millions de litres de gasoil prêtés et quarante millions vendus aux distributeurs. L'intervention publique concerne donc également l'approvisionnement du marché, au-delà du seul combustible destiné à la production électrique.^[7]

Ce fait invite à éviter deux conclusions rapides. Il ne démontre pas une nationalisation de l'ensemble du secteur pétrolier. Il ne prouve pas davantage que l'État maîtrise désormais durablement l'approvisionnement. Il montre une capacité d'intervention concrète dont il faudra examiner la continuité, le financement et les conditions commerciales.

Pour les ménages comme pour les entreprises, le résultat attendu reste accessible à comprendre : des services plus fiables et des coûts supportables. Pour l'État, une prise en charge accrue signifie aussi davantage de responsabilités. Si les contrats sont opaques ou les risques mal évalués, une dépendance ancienne peut simplement être remplacée par une nouvelle.

L'enjeu démocratique apparaît alors clairement. Une amélioration du service public peut renforcer légitimement la confiance envers les autorités. Mais les ressources publiques doivent rester contrôlables, quel que soit le bénéfice politique qu'en retire le dirigeant. Il faut pouvoir connaître les coûts, évaluer les résultats et demander des comptes. La souveraineté économique se mesure aussi à cette capacité collective de contrôle.

Lire les actes et leurs conséquences

Comment interpréter, dans ces conditions, les allocutions présidentielles ? En les rapprochant de décisions observables. Une promesse de transparence devient vérifiable lorsque les documents sont publiés. Un engagement électoral prend consistance lorsque les moyens, les règles et les garanties sont précisés. Un appel au dialogue se juge à la place réellement accordée aux interlocuteurs qui contestent le pouvoir.

Il faut également distinguer le sens juridique d'un événement de son usage politique. Le rejet procédural d'une requête ne tranche pas nécessairement la question de fond. Une consultation ne vaut pas approbation populaire générale. Une décision économique utile ne donne pas une autorisation supplémentaire de modifier les institutions. Chaque fait doit conserver sa portée propre.

Cette discipline protège contre deux erreurs symétriques. La première consiste à prendre chaque annonce comme la preuve d'une rupture accomplie. La seconde consiste à interpréter chaque action comme la confirmation d'un projet autoritaire déjà écrit. L'analyse doit pouvoir reconnaître une avancée, identifier une concentration de pouvoir et maintenir une incertitude lorsque les éléments manquent.

Le mécanisme à surveiller est cumulatif. Une administration plus dépendante du sommet, une visibilité présidentielle accrue, des relais territoriaux et un calendrier prolongé peuvent progressivement modifier la compétition politique. Aucun élément ne suffit isolément à démontrer une stratégie personnelle. Leur convergence peut, en revanche, rendre l'alternance plus difficile avant même le début d'une campagne.

Une direction possible et des issues ouvertes

Dans le référentiel de septembre, l'hypothèse dominante reste celle d'une conversion électorale : un pouvoir installé sans élection présidentielle pourrait chercher à transformer sa position institutionnelle en légitimité obtenue dans les urnes. Cela ne signifie pas qu'une candidature est acquise. Le dossier ne la considère pas comme officiellement confirmée à cette date.^[4]

Cette hypothèse pose surtout une question de conditions. Une élection peut organiser une compétition ouverte. Elle peut aussi consacrer un avantage construit pendant la période provisoire, si les ressources de l'État, l'accès aux médias et les règles du scrutin favorisent les autorités sortantes. Le seul retour aux urnes ne permet donc pas de qualifier la qualité de la sortie politique.

D'autres évolutions restent possibles. Des garanties électorales négociées, un contrôle effectif des dépenses, des institutions capables de résister et une participation citoyenne indépendante pourraient limiter cette concentration. À l'inverse, des reports répétés sans justification vérifiable, des restrictions des libertés ou une confusion croissante entre administration et soutien politique renforceraient le diagnostic d'installation durable.

Jusqu'où ira le président ? Aucun indice ne peut répondre à sa place. La limite dépendra aussi de ceux qui peuvent lui opposer une règle, un refus, une décision ou une alternative. Observer le pouvoir suppose donc de suivre les contre-pouvoirs : leur autonomie, leurs moyens, leur accès à l'information et leur capacité à agir sans subir de représailles.

Cette vigilance doit rester concrète. Lors de la prochaine édition, il faudra regarder si les consultations annoncées ont effectivement commencé, si leurs modalités permettent une expression contradictoire et si leurs conclusions peuvent être suivies publiquement. Sur l'énergie, les volumes annoncés devront être rapprochés des livraisons, des dépenses et des résultats constatés. Sur les élections, les engagements devront être confrontés aux actes préparatoires. Cette méthode permet également de corriger une interprétation trop sévère : si des garanties nouvelles réduisent effectivement la liberté d'action du sommet, elles doivent être reconnues. Un outil indépendant doit pouvoir enregistrer ce qui contredit son hypothèse autant que ce qui la conforte.

Refonder sans confisquer la décision

L'objection la plus sérieuse mérite d'être entendue : peut-on réparer des institutions fragilisées dans un calendrier électoral strict, au risque de remettre en place les mêmes pratiques ? Une

préparation insuffisante peut effectivement compromettre une élection. La demande de changement ne se réduit pas à l'organisation rapide d'un scrutin.

Mais cette difficulté ne dispense pas de fixer des limites. Plus un gouvernement provisoire demande du temps et des moyens pour transformer le pays, plus il doit expliquer son mandat, rendre ses décisions contrôlables et garantir une sortie qui ne dépende pas exclusivement de sa volonté. La profondeur des réformes ne justifie pas l'effacement de la responsabilité politique. Pour la génération qui a contesté l'ancien pouvoir, l'enjeu dépasse ainsi le remplacement d'un président. Il concerne la possibilité de continuer à participer, de critiquer les nouveaux dirigeants et de peser sur les choix collectifs. Aucun groupe, civil ou militaire, ne peut déduire de sa contribution à une rupture un droit permanent à parler au nom de tous.

À l'approche de cet anniversaire, l'[IPP](#) doit servir à maintenir cette exigence de lecture. Les résultats matériels comptent. Les garanties institutionnelles aussi. Une refondation crédible devra améliorer la vie quotidienne tout en augmentant la capacité des citoyens à contrôler ceux qui gouvernent. C'est à cette double épreuve que l'on pourra distinguer une transformation du système d'une nouvelle installation au sommet.

Sources et repères

1 · Rappel historique. Reuters, Lovasoa Rabary, 16 octobre 2025. Mobilisation de la génération Z, départ d'Andry Rajoelina et prise de pouvoir militaire. [Consulter la source](#)

2 · Cadre constitutionnel. Constitution de Madagascar de 2010, articles 52 et 53 ; dispositions visées par l'article 53. Texte reproduit par Constitute. [Consulter la source](#)

3 · Report électoral et continuité institutionnelle. Haute Cour constitutionnelle, décision n°13-HCC/D3 du 6 novembre 2025 concernant des requêtes en interprétation de l'article 4 de la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025. Article 5 : possibilité de report sous contrôle de la Cour. Motifs : appréciation objective des conditions politiques, sécuritaires, financières et techniques. Articles 3 et 4 : maintien du cadre des mandats institutionnels. Aucune nouvelle date butoir ni durée maximale n'est fixée. [Lire la décision officielle](#)

4 · Indicateur Diapason. Édition IPP-PRRM du 10 septembre 2026, document de référence fourni. Score global repris : 62,6/100. Hypothèse dominante : conversion électorale. La présente réécriture ne recalcule pas l'indicateur.

5 · Calendrier de la concertation. Midi Madagasikara, 26 août 2026, « FFKM : Concertations au niveau national entre mars et mai 2027 ». [Consulter la source](#)

6 · Articulation des échéances. L'Express de Madagascar, août 2026, « Concertation nationale - Les résolutions après mai 2027 ». Échéance du programme de refondation située entre mai et juillet 2027. [Consulter la source](#)

7 · Approvisionnement en gasoil. Madagascar Tribune, 28 août 2026, « Carburants : 60 millions de litres de gasoil mobilisés pour sécuriser l'approvisionnement ». Accord du 27 août : 20 millions de litres prêtés et 40 millions vendus aux opérateurs. [Consulter la source](#)

Continuité éditoriale : base de connaissances Diapason « KB - Diapason - 20260721 », notamment les analyses consacrées à l'interim, aux limites du pouvoir et aux trajectoires de refondation.

Rédaction - Diapason